



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

## **BOFIP-RHO-13-0608 du 05/11/2013**

Délégation de signature du 4 novembre 2013

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI SUD OUEST

**Direction de contrôle fiscal Sud Ouest**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-13-0585 du 03/09/2013

**Direction de contrôle fiscal Sud Ouest**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

<b>Nom et prénom des responsables</b>	<b>Brigades</b>
Nathalie REMY	Brigade d'Enquête et de Programmation
Christophe LE ROY	1ère Brigade Bordeaux
Sophie DELCAMP	2ème Brigade Bordeaux
Florence BOYER	3ème Brigade Bordeaux
Dominique JACACHOURY	4ème Brigade Bordeaux
Cristel BOUDY	5ème Brigade Périgueux
Elodie CAUQUIL	6ème Brigade Agen
Cyrille MAILHE	7ème Brigade Pau
Jean-Michel GANTE	8ème Brigade Bayonne
Ludovic PIQUET	9ème Brigade Mont de Marsan
Yves CALVET	10ème Brigade Angoulême
Thierry VICTORIA	11ème Brigade Limoges
Yves RUFFINO	12ème Brigade Bordeaux
David MAILLAUX-BERTRAND	13ème Brigade Poitiers
Michel GERNIGON	14ème Brigade Niort
Vincent LOYER	15ème Brigade La Rochelle

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la Direction Spécialisée de Contrôle Fiscal Sud-Ouest,;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

**Arrête :****Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessus à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

**Article 2**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES  
PUBLIQUES

VICTOR LE BLANC

BOFiP  
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Bézard

ISSN 2268-0756